

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département de la Corse

Registre 1874 N° 30

SIGNALEMENT.

Le Sieur Farlonge  
Antoine Camille  
natif d'Ailly  
demeurant à Ailly  
allant à Sagorbe Espagne  
âgé de 31 ans, taille d'un mètre  
68 centimètres  
cheveux châtain front ordinaire  
sourcils châtain yeux gris clair  
nez pointu bouche moyenne  
barbe châtain menton long  
visage ovale teint bon

SIGNES PARTICULIERS :

PIÈCES DÉPOSÉES.

FAIT à Aurillac, le 11 juillet 1874.

Signature des Témoins :

Signature du Porteur :

Camille Farlonge

Vertical stamp and handwritten notes on the right margin, including the word "TIMBRE" and various illegible signatures and dates.



Nous Michel Rivière, Maire de  
 la commune d'Alby, canton de Saur,  
 arrondissement de Mauriac, canton  
 avons l'honneur de certifier, à qui  
 de droit que les nommés Antoine  
 Camille Parlange et son frère Louis  
 Joseph Parlange sont de très  
 bonnes vieilles mains; ils sont  
 domiciliés au village de Fèze, sur  
 notre commune, qu'ils se rendent  
 en Espagne pour leur commerce  
 et y font pouvoir se rendre  
 à destination avec leur marchandise  
 délivrée par le Consul de Valence  
 les autorités de Callos (Péninsule)  
 les ont arrêtés pour leur demander  
 un passe-pas.

Vous prions donc les autorités de  
 cette ville de vouloir bien leur délivrer  
 le passe-pas nécessaire au tout acte  
 grâce en tenant bien sous qu'ils  
 puissent se rendre en Espagne  
 pour usage nous nous portons  
 fort pour eux.

Délivré en mairie à Alby,  
 le présent certifie pour les servir  
 et vous prie de croire à l'assurance de droit  
 de votre dévoué



Rivière



Mairie de la commune d'Alby.  
 le 7 juillet 1872

Après pour l'expédition de la signature de M. Rivière,  
 Maire de la commune d'Alby.

1872